

# LUMI OP – CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE VENTE

## Préambule

Les présentes conditions générales de prestations de services et de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société LUMI OP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 791 123 565, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Salle Verte » à SEGRE EN ANJOU BLEU (49500), réalise pour le compte de ses clients des prestations de services d'aménagements et d'agencements de mobiliers d'extérieur (notamment de pergolas) et/ou des ventes de biens mobiliers d'extérieur.

## 1. Définitions

- Les termes et expressions utilisés dans les Conditions Générales avec une majuscule auront le sens suivant :
- « Bien(s) » désigne les biens mobiliers d'extérieur proposés à l'achat par LUMI OP au Client. Le détail des Biens commandés par le Client est précisé au sein des Conditions Particulières.
  - « Client » désigne toute personne, physique ou morale, souhaitant recourir aux Prestations fournies par LUMI OP, qu'il ait la qualité de professionnel, consommateur ou non-professionnel.
  - « Conditions Générales » désigne les présentes conditions générales de prestations de services et de vente, applicables aux relations entre LUMI OP et un Client.
  - « Conditions Particulières » désigne les conditions particulières ayant pour objet de compléter les Conditions Générales, en précisant notamment la nature et la quantité de Prestations et/ou de Biens fournis(e)s au Client. Les Conditions Particulières prennent notamment la forme d'un devis détaillé adressé par LUMI OP au Client suite à sa demande, et qui doit être accepté par le Client pour matérialiser la conclusion du Contrat.
  - « Contrat » désigne ensemble les Conditions Particulières et les Conditions Générales. Il est précisé que la conclusion du Contrat est matérialisée par l'acceptation et la signature par le Client des Conditions Particulières, emportant alors adhésion aux Conditions Générales.
  - « LUMI OP » désigne la Société LUMI OP, telle que plus amplement désignée au préambule ci-avant.
  - « Parties » désigne ensemble LUMI OP et le Client.
  - « Prestation(s) » désigne les prestations de services d'agencements et d'aménagements de mobiliers d'extérieur proposées par LUMI OP au Client, et plus amplement définies à l'article 3 ci-après. Le détail des Prestations commandées par le Client est précisé au sein des Conditions Particulières.
  - « TVA » désigne la taxe sur la valeur ajoutée française.

## 2. Acceptation des Conditions Générales

Le Client est tenu de lire attentivement les Conditions Générales avant de recourir aux Prestations et/ou d'acquiescer les Biens proposés(e)s par LUMI OP. Ces Conditions Générales contiennent des informations importantes sur les droits et obligations du Client, ainsi que sur les limitations et exclusions de responsabilité de LUMI OP. Les Conditions Générales déterminent les conditions contractuelles applicables à l'acquisition de Prestations et/ou de Biens par le Client.

En acceptant les Conditions Particulières, le Client confirme son adhésion entière et sans réserves aux Conditions Générales, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, en particulier, à se prévaloir de tout autre document, notamment publicitaire, qui serait inopposable à LUMI OP. Si le Client n'accepte pas les termes du Contrat, il ne doit pas recourir aux Prestations ni acquiescer les Biens.

## 3. Prestations - Biens

### 3.1. Définitions des Prestations

Les Prestations proposées par LUMI OP consistent principalement en des services d'aménagements et d'agencements de mobiliers d'extérieur. Sur demande du Client, LUMI OP pourra également proposer des services complémentaires qui seront alors définis au sein des Conditions Particulières. Les Prestations proposées par LUMI OP, en considération des besoins émis par le Client, font l'objet d'une présentation et d'une description spécifique au sein des Conditions Particulières, l'activité de LUMI OP étant également présentée sur son site internet (<http://lumiopt.fr>).

Le Client est tenu de vérifier, avant d'accepter l'offre proposée par LUMI OP, que les Conditions Particulières correspondent bien à ses besoins. A défaut, le Client devra solliciter une modification des Conditions Particulières. LUMI OP ne pourra être tenue pour responsable d'une inadéquation des Prestations et/ou des Biens par rapport aux besoins et/ou contraintes du Client.

### 4. Modalités de réalisation des Prestations

#### 4.1. Délai de réalisation des Prestations

Le calendrier de réalisation des Prestations est déterminé conjointement par les Parties, en considération des besoins et/ou contraintes du Client, des disponibilités de LUMI OP et de ses différents intervenants.

La réalisation de certaines Prestations nécessite que les conditions météorologiques soient satisfaisantes. Par conséquent, en cas de mauvaises conditions météorologiques, LUMI OP se réserve le droit de modifier unilatéralement le calendrier de réalisation des Prestations et s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais. Les Parties conviendront alors d'une nouvelle date pour la réalisation des Prestations, sans frais ou pénalité pour l'une ou l'autre des Parties.

**4.2. Obtention des autorisations requises – Conformité des lieux**  
Le Client déclare être informé que la réalisation de certaines Prestations nécessite une autorisation préalable (notamment administrative, de la copropriété, etc.) ou la délivrance d'un permis de construire, le Client étant seul responsable de la préparation et du dépôt du dossier et/ou de la demande d'autorisation. Par conséquent, en cas de refus ou de retard dans l'octroi de l'autorisation ou du permis requis(e) pour réaliser les Prestations, LUMI OP pourra reporter ou annuler la réalisation des Prestations sans indemnité à sa charge ni recours du Client.

En outre, les lieux destinés à recevoir les Prestations devront être aux normes en vigueur et conformes à l'objet des Prestations.

#### 4.3. Livraison des Biens – Transfert des risques

Sauf stipulation contraire des Conditions Particulières, les Biens seront livrés dans un délai compris entre QUATRE (4) à DIX (10) semaines à compter de la conclusion du Contrat, et ce sous réserve du versement préalable de l'acompte prévu à l'article 6.2. ci-après. Le délai de livraison n'étant donné qu'à titre indicatif, en

conséquence, le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité au profit du Client.

Le transfert du risque de perte et de détérioration s'opère au profit du Client dès la réception des Biens.

#### 4.4. Réception des Prestations et/ou des Biens

La réalisation effective des Prestations emporte la remise au Client d'une facture définitive et équivaut au procès-verbal de réception des Prestations.

La réception des Biens est matérialisée lorsque le Client en prend physiquement possession et emporte la remise d'une facture définitive.

Le Client doit donc vérifier à leur réception (i) la conformité des Prestations réalisées et/ou des Biens livrés par rapport aux Conditions Particulières et (ii) l'absence de vice apparent. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le Client sur la facture définitive, les Prestations et/ou les Biens seront réputés(e)s conformes à la commande.

En cas de vice apparent ou de non-conformité relevés par le Client au jour de leur réception, LUMI OP fera procéder dans les meilleurs délais, et selon le cas, soit à leur reprise, soit à leur réparation ou leur remplacement, les frais occasionnés à ce titre ne seront pas imputés au Client.

#### 4.5. Modification du délai de réalisation des Prestations et/ou de livraison des Biens – Résolution du Contrat

Outre, les cas visés ci-avant, le délai de réalisation des Prestations ou de livraison des Biens pourra être modifié par LUMI OP notamment en cas de force majeure visée à l'article 9.3. ci-après, rupture d'approvisionnement, retard du fabricant ou d'un fournisseur, modification du Contrat sollicité par le Client et acceptée par LUMI OP.

En cas de force majeure, rendant définitivement impossible l'exécution du Contrat, comme en cas d'indisponibilité définitive d'éléments compris dans les Prestations et/ou les Biens, qui ne seraient pas substituables, le Client en sera informé par tout moyen dans les meilleurs délais et pourra solliciter par LRAR, dans un délai de SOIXANTE (60) jours ouvrés, la résolution du Contrat pour les éléments concernés. Il sera alors remboursé du prix qui serait déjà versé dans un délai de QUATORZE (14) jours calendaires à compter de la date de résolution du Contrat.

## 5. Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir à LUMI OP toute l'assistance requise pour la bonne exécution du Contrat, notamment lui permettre un accès libre au lieu de réalisation des Prestations ou de livraison des Biens.

Par ailleurs, le Client s'oblige à communiquer à LUMI OP des informations exactes et complètes pour l'exécution du Contrat.

## 6. Prix et conditions de paiement des Prestations et des Biens

### 6.1. Prix des Prestations et des Biens

Le prix correspondant aux Prestations et/ou aux Biens est précisé au sein des Conditions Particulières. Les prix sont en euros, entendus hors taxes et hors TVA. La TVA applicable au jour de l'acceptation par le Client de l'offre de LUMI OP est ajoutée au prix des Prestations et/ou des Biens. Tout changement du taux de TVA pourra être répercuté sur le prix des Prestations et des Biens.

### 6.2. Conditions de paiement

Sous réserve des stipulations des Conditions Particulières, le prix des Prestations et des Biens est payé comme suit : (i) 30 % d'acompte à la conclusion du Contrat ; (ii) Le solde au comptant à la réception des Prestations ou des Biens contre remise de la facture définitive.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par LUMI OP des sommes dues.

### 6.3. Pénalités de retard

En cas de non-paiement à bonne date par le Client de toute somme due à LUMI OP et en application du douzième alinéa de l'article L. 441-6 du Code de commerce, le montant des pénalités de retard sera fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la défaillance du Client. En cas de retard de paiement, LUMI OP pourra suspendre immédiatement la réalisation des Prestations ou la livraison des Biens.

### 6.4. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due par le Client professionnel

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Cette indemnité, distincte des pénalités de retard, est due de plein droit par le Client professionnel défaillant, sans préjudice du droit pour LUMI OP de demander une indemnisation complémentaire dans le cas où elle justifie de frais de recouvrement supérieurs à ce montant.

## 7. Garantie - Responsabilité

### 7.1. Garantie de LUMI OP

LUMI OP garantit, conformément aux dispositions légales, le Client contre tout défaut de conformité ou vices cachés des Prestations et/ou des Biens, sauf lorsque les défauts relevés résultent notamment du fait d'un tiers, d'une utilisation anormale, fautive, d'une négligence ou d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des Biens.

Afin de faire valoir ses droits, le Client professionnel devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer LUMI OP, par écrit, de l'existence de défauts ou de vices dans un délai maximum de DIX (10) jours à compter de leur découverte. LUMI OP fera rectifier ou remplacera, à ses frais exclusifs, et selon les modalités adéquates, les Prestations ou Biens jugés défectueux(x)ses.

### 7.2. Garantie au profit du Client consommateur/non-professionnel

Le Client consommateur/non-professionnel bénéficie des garanties légales suivantes :

- La garantie légale de conformité qui lui permet d'obtenir dans les deux ans de la livraison des Prestations ou des Biens, et sans frais pour lui, leur réparation ou leur remplacement s'ils ne sont pas conformes au Contrat (art. L. 217-4 et suivants du Code de la consommation) ;

- La garantie légale des vices cachés, en vertu de laquelle le Client consommateur peut demander, dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice, le remboursement total ou partiel d'un bien compris dans les Prestations ou des Biens qui se

révélerai(en)t impropre(s) à son(leur) usage (art. 1641 et suivants du Code civil).

Ces garanties sont indépendantes de toute garantie commerciale complémentaire qui serait éventuellement accordée par LUMI OP à condition d'être mentionnée au sein des Conditions Particulières.

### 7.3. Responsabilité de LUMI OP

La responsabilité de LUMI OP ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, incluant notamment les dommages aux biens du Client, dommages aux personnes, pertes de bénéfices, trouble commercial, engagement auprès de tiers, demande ou réclamation de tiers.

En toute hypothèse, la responsabilité de LUMI OP est limitée au montant total payé par le Client au titre des Prestations ou des Biens.

### 7.4. Exclusion de responsabilité

La responsabilité de LUMI OP est exclue en cas de préjudice, direct ou indirect, affectant les biens ou les personnes, subi par le Client ou un tiers, et résultant notamment des cas suivants : (i) négligence ou faute commise par le Client ou par le tiers bénéficiaire des Prestations et/ou des Biens ; (ii) Défaut d'autorisation des Prestations ou de mise aux normes ou en conformité des lieux destinés à recevoir les Prestations ; (iii) Toute utilisation des résultats des Prestations ou des Biens à des fins malintentionnées ou dans des circonstances manifestement non conformes à l'usage auquel(les) elles(ils) sont destinés(e)s ; (iv) Défaut d'entretien ou usure naturelle des Biens ou des éléments compris dans les Prestations ; etc.

### 7.5. Besoins du Client

LUMI OP ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des managements du Client dans la détermination de ses besoins et dans la construction de son projet. Le Client demeure seul responsable de l'identification de ses besoins, du respect de la législation et/ou des normes afférentes à ses activités, aux lieux destinataires des Prestations et/ou des Biens ainsi qu'à leur utilisation.

## 8. Propriété intellectuelle – Propriété des résultats

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux Prestations ou aux Biens, incluant notamment les marques, dessins, modèles et brevets, ne sont pas transmis au Client. En outre, aucune licence d'utilisation de ces droits de propriété intellectuelle n'est consentie au Client au titre du Contrat.

Les résultats issus des Prestations réalisées par LUMI OP seront la propriété exclusive du Client. Cependant, toutes les images (photos ou visuels) et les données collectées par LUMI OP ou son personnel à l'occasion de la réalisation des Prestations pourront être utilisées librement par LUMI OP à des fins commerciales ou publicitaires, sans communiquer l'identité du Client. A cet égard, le Client accepte que LUMI OP puisse faire figurer parmi ses références les Prestations fournies au Client, et ce jusqu'à décision contraire notifiée par écrit à LUMI OP.

Par ailleurs, LUMI OP conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'il aura développés ou mis en œuvre dans le cadre de la réalisation des Prestations, et qu'il pourra librement utiliser pour d'autres projets au profit de tiers.

## 9. Dispositions générales

### 9.1. Non validité partielle

La nullité La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité du Contrat, à l'exception de celle d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des Parties à contracter.

### 9.2. Modification des Conditions Générales

LUMI OP se réserve la faculté de modifier les Conditions Générales à tout moment. Par conséquent, les Conditions générales applicables seront celles en vigueur à la date de conclusion du Contrat.

### 9.3. Force majeure

LUMI OP pourra suspendre ou mettre fin à l'exécution des Prestations ou la livraison des Biens en cas de circonstances relevant de la force majeure, telle que cette notion est définie et interprétée par la loi et les tribunaux français. La responsabilité de LUMI OP ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations, qui est due soit à un cas de force majeure, soit au fait d'un tiers.

## 10. Informatique et libertés

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, LUMI OP met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des commandes des Prestations et/ou des Biens. Les informations qui sont demandées aux Clients sont nécessaires au traitement de sa commande.

## 11. Droit applicable

Le Contrat est soumis au droit français.

## 12. Règlement des litiges entre professionnels

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou la résiliation du Contrat susceptible d'intervenir entre elles. A défaut de règlement amiable dans le délai de TRENTE (30) jours à compter de sa survenance, le litige sera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort du lieu du siège social de LUMI OP.

## 13. Règlement des litiges entre LUMI OP et un Client consommateur

Le Client ayant la qualité de consommateur (ou de non-professionnel au sens du Code de la consommation), est informé qu'il peut, en vertu dudit Code, recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, dont les coordonnées figurent ci-après, ou à tout mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation.

**MEDICYS - [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr) - 73 boulevard de Clichy -**

**75009 Paris - 01.49.70.15.93 - [contact@medicys.fr](mailto:contact@medicys.fr)**  
Conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation et modifiant le règlement (CEE) n° 2006/2004 et la directive n° 2009/22/CE, le Client est également informé de l'existence d'une plateforme de règlement en ligne des litiges (« RLL ») entre consommateurs et professionnels accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/odr>.